

Projet d'aire de de protection de biotope dénommé « Mataffe »

Pétitionnaire : commune de Hyères

Contexte général :

Ce projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) fait partie des mesures compensatoires que la commune de Hyères s'est engagée à mettre à œuvre dans le cadre des travaux de réalisation de la piste DFCI La Garde-Hyères et de l'intégration d'une liaison électrique souterraine de 225kV. La destruction de spécimens d'une espèce végétale protégée a été autorisée par arrêté préfectoral du 08 décembre 2010, qui prévoit dans son article 2.2, relatif aux mesures compensatoires, le dépôt par la commune de Hyères d'un dossier de demande de mise en place d'un APPB.

Les parcelles concernées sont localisées à l'est du massif des Maurettes. Elles concernent une superficie de 3,5 ha et appartiennent à la commune de Hyères. Cette parcelle fera l'objet d'une gestion écologique adaptée à l'espèce et à ses habitats. Cette gestion sera confiée au parc national de Porc Cros. L'argumentaire scientifique a été réalisé par le bureau d'étude Eco-Med sur la base d'inventaires effectués entre 2006 et 2010. La parcelle sélectionnée abrite une des plus importantes stations continentales de Genêt à feuilles de lin, espèce à l'origine de la demande de dérogation déposée par la commune de Hyères. Par ailleurs, ce projet d'APPB est en continuité avec deux espaces boisés classés (EBC). Cet APPB permettra de maintenir la continuité écologique entre ces deux EBC et le massif des Maurettes.

Le dossier complet de demande a été déposé par la commune de Hyères à la Préfecture du Var. La préfecture du Var a chargé la DREAL PACA de l'instruction de cette demande.

Le projet d'APPB de « Mataffe »

Il porte sur la parcelle cadastrée B5 n°4119 pour une superficie totale de 34 209 m².

L'arrêté se compose :

- d'une part, de 7 visas et de 1 considérant, renvoyant aux principaux textes et rapport sur lesquels il s'appuie ;
- d'autre part de 10 articles organisés en diverses sections :
 - I. Délimitation, espèce végétale protégée concernée, superficie totale de l'arrêté, cartes annexées à l'arrêté (localisation et extrait cadastral) – article 1,
 - II. Mesures de protection : articles 2 à 5 ;
 - III. Sanctions : article 6,
 - IV. Suivi : article 8 avec proposition d'institution d'un comité de suivi ,
 - V. Publicité : article 9 et 10.

Le rapport scientifique et technique (Ecomed 2011 – 24 pages) met en évidence l'intérêt patrimonial de ce site principalement pour des espèces végétales protégées et les habitats naturels associés. 2 espèces patrimoniales et/ou protégées sont présentes sur le site :

- le Genêt à feuilles de lin (*Genista linifolia*) en populations relativement abondantes (environs 150 individus et des habitats naturels en bon état de conservation) ;
- le Lamarckia dorée (*Lamarckia aurea*), espèce patrimoniale inscrite au livre rouge national de la flore menacée en tant qu'espèce à surveiller, a également été observée sur le site.

L'argumentaire scientifique présente également la gestion et les pratiques actuelles sur le site, des conseils de gestion et une proposition de réglementation. Il évoque en particulier les menaces qui pèsent sur les enjeux écologiques de ce site : le développement d'espèces exotiques envahissantes, le débroussaillage préventif ou encore l'urbanisation. La mise en place d'un plan de gestion et l'implantation de panneaux de signalisation permettront de faire respecter la réglementation de l'APPB et d'améliorer l'état de conservation des espèces protégées présentes sur le site.

Conclusion

Ce dossier, basé sur des inventaires de terrain, a fait l'objet de plusieurs échanges, notamment avec les services de la DREAL. Il est conforme aux engagements pris par le maître d'ouvrage dans le cadre de l'instruction du projet de piste DFCI. Il doit permettre de contribuer à garantir le maintien des stations de Genêt à feuilles de lins.